

**ARRETÉ MUNICIPAL N° A2026-50-URBA  
OUVERTURE TEMPORAIRE AU PUBLIC  
DU « LIEU DE CULTE MUSULMAN »**

**Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** la demande de l'association des musulmans de Crépy-en-Valois (AMC), à savoir obtenir l'autorisation d'ouvrir partiellement et temporairement le bâtiment aux fidèles, durant la fête de l'Aïd 2026 (26 et 27 mai 2026),

**Vu** les documents fournis par l'association et transmis aux services concernés,

**Vu** le rapport de vérification des installations électriques et des différents équipements,

**Vu** l'attestation de maintenance et d'installation des extincteurs (26/02/2025).

**Considérant** que le SDIS et la DDT ont accepté d'étudier l'avancée des travaux et les documents fournis par l'association des musulmans de Crépy-en-Valois (AMC),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'établissement dénommé « LIEU DE CULTE MUSULMAN » situé 5 avenue Levallois Perret à Crépy-en-Valois, classé en type V de la 5<sup>ème</sup> catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé temporairement à ouvrir au public à titre exceptionnel sous condition de respecter scrupuleusement tous les points cités à l'article 2, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les prescriptions mentionnées ci-dessous devront être respectées :

- Seul le rez-de-chaussée sera accessible au public.
- L'effectif autorisé sera limité à 300 personnes en simultané.

Cette limitation autorise une occupation dense de la salle de prière (300 personnes pour 200 m<sup>2</sup>). Mais, elle reste inférieure à la capacité d'évacuation du bâtiment (pour 300 personnes, 2 sorties totalisant 5 unités de passage sont nécessaires), sans dépasser le seuil des établissements recevant du public de type V de 5<sup>ème</sup> catégorie.

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2026.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis.

Fait à Crépy-en-Valois, le 21 mai 2026

Gabriel MELAÏMI  
Maire de Crépy-en-Valois  
1<sup>ER</sup> Vice-président de la CCPV



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

**26 MAI 2026**